

principale localité d'origine. Sur l'ensemble des migrants, 55.2% se sont réinstallés dans une municipalité située dans une région métropolitaine de recensement, y compris ceux qui se sont déplacés d'une municipalité à une autre à l'intérieur de la même RMR. Pour ce qui est des immigrants venus de l'extérieur du Canada, ils optaient en grande majorité pour les régions urbaines (90.5%), 86.5% ayant choisi une RMR. Par contre, les migrants internes manifestent un intérêt croissant pour les municipalités rurales; en effet, le pourcentage demeurant dans les municipalités urbaines (sans compter les non-répondants) se fixait à 72.4% en 1976 au lieu de 78.2% en 1971, tandis que la proportion demeurant dans les municipalités rurales passait de 21.8% à 27.6%. Si l'on considère la situation de la résidence en 1971, 74.7% des migrants internes qui demeuraient dans des municipalités urbaines en 1976 demeuraient également dans des municipalités urbaines en 1971, tandis que 19.6% venaient de municipalités rurales et 5.8% de municipalités non identifiées. Pour ce qui est des migrants demeurant dans des municipalités rurales en 1976, 72.4% venaient de régions urbaines, 23.6% de régions rurales et 4.1% de régions inconnues.

4.6.4 Citoyenneté

Statistique de la citoyenneté. En 1977, des certificats de citoyenneté ont été accordés à 107,899 nouveaux citoyens canadiens.

La Loi sur la citoyenneté est entrée en vigueur le 15 février 1977. Elle a remplacé la Loi sur la citoyenneté canadienne, adoptée en 1947, qui était la première loi de naturalisation indépendante promulguée au sein du Commonwealth, et qui faisait du concept de citoyen canadien un concept distinct de celui de sujet britannique.

Mise en application par le Secrétariat d'État par le truchement de plus de 30 cours et bureaux de la citoyenneté, la Loi définit la notion de citoyen et traite des conditions d'obtention, de conservation, de perte et de recouvrement de la citoyenneté. Diverses dispositions des lois antérieures qui accordaient un traitement différent à certains groupes de personnes ont été éliminées. Désormais tous sont traités sur un pied d'égalité quel que soit leur âge, leur état matrimonial, leur sexe ou leur pays d'origine. Voici certaines des conditions que doit remplir un adulte pour devenir citoyen canadien: avoir été admis légalement au Canada; avoir trois ans de résidence au Canada; avoir une connaissance de base du Canada et de l'une des langues officielles du Canada; et satisfaire aux dispositions de la Loi sur la citoyenneté concernant la sécurité nationale et les dossiers judiciaires. Le Secrétariat d'État administre les ententes fédérales-provinciales à l'appui des cours sur la citoyenneté et des cours de langue à l'intention des immigrants adultes.

Sources

- 4.1 - 4.3.3 Division de la démographie, Direction du contenu et de l'analyse, Secteur de la statistique sociale, Statistique Canada.
- 4.3.4 Division de la statistique, Direction des services administratifs et financiers, ministère des Affaires indiennes et du Nord.
- 4.4 Division de la démographie, Direction du contenu et de l'analyse, Secteur de la statistique sociale, Statistique Canada.
- 4.5 Division de la santé, Direction de la statistique des institutions et des finances publiques, Secteur de la statistique sociale, Statistique Canada.
- 4.6 - 4.6.1 Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.
- 4.6.2 - 4.6.3 Division de la démographie, Direction du contenu et de l'analyse, Secteur de la statistique sociale, Statistique Canada.
- 4.6.4 Direction des communications, Secrétariat d'État du Canada.